

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed CRICHI, Ismaïl MOUMIN, Grégory DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Braïka AÏCH, Hichem EL ANASSER, Mohamed EL ANASSER, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Nombre de votes pour :

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions : 3

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

SEMAG 92 - Compte-rendu annuel à la collectivité - Exercice clos au 31 décembre 2022 Rapport de gestion - Bilan - Compte de résultat -Annexes - Rapport du Commissaire aux comptes.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de SEMAG'92 en date du 13 avril 2023 approuvant le rapport de gestion afférent à l'exercice clos au 31 décembre 2022 approuvant l'arrêté des comptes sociaux pour l'exercice 2022, présentant un total de bilan net élevé à 126 548 290 €.

Considérant que le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 dégage un bénéfice de 147 770 € après impôts, amortissements et provisions,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SEMAG 92 propose que l'Assemblée Générale affecte le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022, au compte :

autres réserves

Vu le rapport de gestion établi par la SEMAG 92 pour l'année 2022.

Vu les états de synthèse établis au 31 décembre 2022 comportant, bilan, compte de résultat et annexe,

Vu le rapport général du commissaire aux comptes qui sera présenté à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la SEMAG 92 pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Considérant que les représentants de la Ville de Gennevilliers, membres du Conseil d'Administration de la SEMAG 92, doivent rendre compte annuellement au Conseil Municipal de la mission qui leur a été confiée,

Considérant de ce fait qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal les comptes de la SEMAG 92 pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DELIBERE

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport de gestion, du bilan, du compte de résultat, des annexes s'y rapportant ainsi que du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2022 présenté par les représentants de la Ville de Gennevilliers au Conseil d'Administration de la SEMAG 92 du 13 avril 2022.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023
Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023